DEPÔT DU DOSSIER SUR RENDEZ-VOUS

uniquement le mardi, mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le jeudi de 14h à 17h au 01 64 72 84 84 ou en ligne sur votre espace Chellois

Service Affaires Civiles Mise à jour : 30/05/2023

PROJET DE MARIAGE

(TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ)

L'ouverture du dossier ne pourra se faire qu'en présence des deux futurs conjoints et UN AN au plus avant la date du mariage.

POUR CHAQUE FUTUR CONJOINT

- PIÈCE D'IDENTITÉ OFFICIELLE AVEC PHOTO + photocopies.
- Pour les personnes nées en France, une COPIE INTÉGRALE D'ACTE DE NAISSANCE avec filiation, datée de moins de trois mois est à demander à la mairie du lieu de naissance.

Pour les actes venant du service d'état civil de Nantes, la validité doit également être de moins de trois mois.

Un des conjoints est étranger, **l'acte de naissance** devra être en français ou traduit par un traducteur assermenté, accompagné :

- d'un certificat de célibat
- d'un certificat de coutume délivrés par le consulat ou l'ambassade en France, si le ou la futur(e) est domicilié(e) en France, ou, par les autorités étrangères (en cas de domiciliation à l'étranger).

Tous ces documents doivent être datés de moins de six mois.

- ATTESTATION SUR L'HONNEUR (ci-jointe)
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de trois mois (titre de propriété, avis d'imposition ou de non imposition, quittance de loyer, etc ...) + photocopie.

 Pour une personne hébergée, produire une attestation de l'hébergeant plus copie de sa pièce d'identité; un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant ainsi qu'un justificatif de domicile au nom de l'hébergé(e) (bulletin de salaire, attestation sécurité sociale....), + photocopies.
- Futur conjoint veuf : acte de décès du précédent conjoint.

TÉMOINS MAJEURS

Remplir l'imprimé joint (2 témoins minimum, 4 maximum)
Photocopie recto-verso des pièces d'identité
Les témoins devront justifier de leur identité le jour du mariage

CONTRAT DE MARIAGE CHEZ UN NOTAIRE

Dépôt du certificat au plus tard 8 jours avant la célébration du mariage.

ENFANT(S) COMMUN(S)

Photocopie du livret de famille.

Le livret de famille sera à déposer au service état civil 8 jours avant la date du mariage

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données dont les finalités sont : la gestion des mariages.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification vous concernant, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement de ces données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données (DPO) par courriel à dpo@chelles.fr ou par courrier à Délégué à la protection des données, Mairie de Chelles, Parc du Souvenir Emile Fouchard, 77 505 Chelles Cedex.

Attestation sur l'Honneur

En application de l'article 161 du Code Pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 91 à 2287 euros, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originairement sincère.

Je soussigné (e)
Né(e) le à
Profession
Domicile
Atteste sur l'honneur
Etre célibataire
Ou
Etre divorcé(e) et non remarié(e)
Ou
Etre veuf(ve)
Ou
Etre pacsé(e)
À Chelles le

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données dont les finalités sont : la gestion des mariages.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification vous concernant, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement de ces données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données (DPO) par courriel à dpo@chelles.fr ou par courrier à Délégué à la protection des données, Mairie de Chelles, Parc du Souvenir Emile Fouchard, 77 505 Chelles Cedex.

Attestation sur l'Honneur

En application de l'article 161 du Code Pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 91 à 2287 euros, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originairement sincère.

Je soussigné (e)
Né(e) le à
Profession
Domicile
Atteste sur l'honneur
Etre célibataire
Ou
Etre divorcé(e) et non remarié(e)
Ou
Etre veuf(ve)
Ou
Etre pacsé(e)
) O
À Chelles, le

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données dont les finalités sont : la gestion des mariages.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification vous concernant, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement de ces données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données (DPO) par courriel à dpo@chelles.fr ou par courrier à Délégué à la protection des données, Mairie de Chelles, Parc du Souvenir Emile Fouchard, 77 505 Chelles Cedex.

Renseignements concernant les futurs conjoints

1 ^{er(ère)} FUTUR(E) CONJOINT(E)	2ème FUTUR(E) CONJOINT(E)
NOM	NOM
` ,	Prénom(s)
	Domicile
	Téléphone
	Mail
rofession	Profession
lé(e) le	Né(e) le
	A
ationalité	Nationalité
tes-vous : Célibataire () Pacsé(e) () Divorcé(e) () Veuf(ve) ()	Etes-vous : Célibataire () Pacsé(e) () Divorcé(e) () Veuf(ve) ()
infant(s) en commun(s) OUI() NON()	si OUI, combien :
omicile après le mariage :	
PÈRE	PÈRE
IOM	NOM
rénom	Prénom
	Domicile
	Profession
Pécédé OUI() NON()	Décédé OUI() NON()
MÈRE	MÈRE
ОМ	NOM
	Prénom
	Profession
omicile	Domicile

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données dont les finalités sont : la gestion des mariages.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification vous concernant, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement de ces données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données (DPO) par courriel à dpo@chelles.fr ou par courrier à Délégué à la protection des données, Mairie de Chelles, Parc du Souvenir Emile Fouchard, 77 505 Chelles Cedex.

Liste des témoins

Les témoins du mariage sont au nombre de deux minimum et de quatre maximum. Ils devront être âgés de 18 ans au moins.

Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille, suivi du nom d'épouse

<u>N° 1</u>	Nom
	Prénom(s)
	Profession
	Domicile
NIO O	Name
<u>N° 2</u>	Nom
	Prénom(s)
	Profession
	Domicile
<u>N° 3</u>	Nom
	Prénom(s)
	Profession
	Domicile
N° 4	Nom
<u></u>	Prénom(s)
	• •
	Profession
	Domicile

JOINDRE LA PHOTOCOPIE DES PIÈCES D'IDENTITÉ DES TÉMOINS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données dont les finalités sont : la gestion des mariages.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification vous concernant, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement de ces données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données (DPO) par courriel à dpo@chelles.fr ou par courrier à Délégué à la protection des données, Mairie de Chelles, Parc du Souvenir Emile Fouchard, 77 505 Chelles Cedex.